



Fête de la
Musique
2024

APPEL à CANDIDATURES

FETEDELAMUSIQUE2024@VILLE-GOUSSAINVILLE.FR

OU 06 22 71 50 81



CLÔTURE
DES INSCRIPTIONS
LUNDI 20 MAI 2024

FÊTE DE LA MUSIQUE 2024 - FICHE DE CANDIDATURE

À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT SIGNÉE AVANT LE LUNDI 20 MAI 2024
FETEDELAMUSIQUE2024@VILLE-GOUSSAINVILLE.FR

LES FICHES ILLISIBLES OU INCOMPLÈTES NE SERONT PAS PRISES EN COMPTE

Nom du groupe, de la formation ou DJ :

Nom, prénom du responsable :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Site internet :

Réseaux sociaux :

Nombre de musiciens :

Détails des instruments :

Pouvez-vous jouer sans amplification ? Oui Non

Genre musical dominant :

Rock (et dérivés...)

Rap

Autres :

Ska/Reggae (et dérivés...)

R'n'B

Musiques électroniques

Classique et chant choral

Musiques du monde

Chanson française

Musiques traditionnelles

Jazz

Pièces à joindre impérativement :

un CD, fichier ou lien internet permettant l'écoute de 2 titres

une courte biographie

une fiche technique (au minimum un schéma d'implantation scénique des instruments)

Fait à :

Le :

Signature :

FÊTE DE LA MUSIQUE 2024 - CHARTE DE PARTICIPATION

À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT SIGNÉE AVANT LE LUNDI 20 MAI 2024
ACCOMPAGNÉE DE LA FICHE DE CANDIDATURE

Art. 1 - Présentation

La ville de Goussainville met en place un appel à participation pour l'édition 2024 de la fête de la Musique.

Art. 2 - Conditions de participation

Cet appel est ouvert à tous les musiciens, formations ou artistes dont au moins un des membres réside à Goussainville (lieu d'habitation, de travail, d'étude). Les mineurs doivent obligatoirement fournir l'autorisation parentale jointe à la fiche de participation.

Art. 3 - Modalités de sélection

Les candidats doivent adresser un dossier de candidature (fiche de candidature et pièces à joindre) ainsi que la présente charte signée avant le lundi 20 mai 2024 à :

fetedelamusique2024@ville-goussainville.fr.

Le nombre des candidats retenus sera en fonction des places disponibles.

Art. 4 - Organisation

Les candidats retenus se produiront en extérieur :

- **Rémunération** : aucune rémunération n'est prévue pour les candidats retenus.
- **Technique** : les plateaux sont mis à disposition par la ville de Goussainville. Le matériel de sonorisation est géré par la ville de Goussainville. Un technicien son et lumière, le cas échéant, sera présent auprès de chaque plateau pour assurer le bon déroulement de la fête de la Musique. Une réunion technique sera organisée le lundi 10 juin. La présence d'un membre de chaque formation retenue est obligatoire.
- **Durée de la prestation** : la durée attribuée à chaque candidat sera établie en fonction du nombre de participants.
- **Ordre de passage** : Il sera indiqué aux candidats par la ville de Goussainville et ne pourra être remis en cause.

Art. 5 - Engagements des groupes et musiciens sélectionnés

Les formations, groupes et artistes sélectionnés s'engagent à :

- **Respecter le cadre de l'organisation** mis en place par la ville, notamment : le créneau horaire, le temps de diffusion qui leur sera indiqué ainsi que les conditions de sécurité des biens et des personnes telles qu'elles seront transmises par la ville.
- **Ne pas tenir de propos diffamatoires ou insultants**, qui inciteraient à la discrimination, à la haine, ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur lieu d'origine, de leur ethnie ou absence d'ethnie, de leur nationalité, de leur race, de leur religion, de leur sexe, orientation sexuelle ou handicap.

Art. 6 - Engagements de la ville

La ville met à disposition son domaine public et dans la mesure de ses moyens techniques et matériels, des équipements et l'alimentation électrique des scènes positionnées en extérieur. Elle assure la coordination générale de la Fête ainsi que la réalisation et la diffusion du programme des concerts.

Art. 7 - Modalités d'inscription et sélection finale

Documents à envoyer pour l'inscription :

- La fiche de candidature accompagnée des pièces à fournir.
- La charte de participation signée.
- L'autorisation parentale pour les enfants mineurs.

Clôture de la réception des candidatures :

Lundi 20 mai 2024. Chaque musicien ou groupe recevra un accusé de réception par courrier électronique.

Détermination du programme :

La liste des groupes, musiciens retenus sera disponible à partir du 28 mai. Les candidats en seront avisés par un courriel qui leur précisera également la mise en oeuvre pratique de leur participation.

Art. 8 - Droits de diffusion des productions

Les candidats retenus s'engagent à autoriser, sans contrepartie, la ville de Goussainville à diffuser, et éventuellement reproduire, les images fixes et animées (photographies ou films) prises par elle au cours de la manifestation sur tout support dans le but d'en assurer la valorisation.

Art. 9 - Annulation

Si pour des raisons internes ou externes, l'organisateur devait être conduit à annuler la Fête de la musique, sa responsabilité ne pourrait être engagée.

Art. 10 - Rappel du calendrier

Clôture des inscriptions : lundi 20 mai 2024
Détermination du programme : lundi 27 mai 2024
Information des groupes : mardi 28 mai 2024
Réunion technique : lundi 10 juin 2024

Art. 11 : Pour tout renseignement concernant cet appel à participation, contacter :

Le conservatoire
82, boulevard Paul Vaillant Couturier
conservatoire@ville-goussainville.fr
01 39 88 98 70

Le service jeunesse
1, rue André Bernard
jeunesse@ville-goussainville.fr
01 39 94 78 88

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné(e), Nom : Prénom :

représentant la formation, le groupe ou l'artiste :

atteste que l'ensemble des membres de l'équipe participante a pris connaissance de la présente charte de participation à la fête de la Musique organisée par la ville de Goussainville, et s'engage à en respecter impérativement les dispositions.

Fait à : Le : Signature :

FÊTE DE LA MUSIQUE 2024 AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION POUR LES CANDIDATS MINEURS

UNE AUTORISATION PARENTALE PAR MUSICIEN MINEUR MEMBRE DU GROUPE

Je soussigné(e), Nom : Prénom :

représentant légal de : Né(e) le :

autorise mon enfant à : participer à la fête de la Musique organisée par la ville de Goussainville, le 21 juin 2024
 disposer pleinement et irrévocablement des photographies et autres images fixes le représentant

Fait à : Le : Signature :



FÊTE DE LA MUSIQUE 2024 AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION POUR LES CANDIDATS MINEURS

UNE AUTORISATION PARENTALE PAR MUSICIEN MINEUR MEMBRE DU GROUPE

Je soussigné(e), Nom : Prénom :

représentant légal de : Né(e) le :

autorise mon enfant à : participer à la fête de la Musique organisée par la ville de Goussainville, le 21 juin 2024
 disposer pleinement et irrévocablement des photographies et autres images fixes le représentant

Fait à : Le : Signature :